



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00343
Numéro SIREN : 494 030 182
Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2014 sous le numéro de dépôt 20748

Corinne LYONNET
Maître en Sciences de Gestion
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

8, rue des Ecoles
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34
Fax 05 56 42 05 60
e-mail : cabinet.lyonnet@wanadoo.fr

07 18393

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 16 DEC. 2014

sous le N°.....20748

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES

PAR LA SOCIETE AUDIT SUD CONSEIL
A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés AUDIT SUD CONSEIL et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 7 novembre 2014 concernant l'apport partiel d'actif consenti par la société AUDIT SUD CONSEIL à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans le cadre d'un traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées le 21 novembre 2014. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée pour l'apport. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées à l'apport et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

→ Société réalisant l'apport partiel d'actif

La société **AUDIT SUD CONSEIL** est une société anonyme au capital de 1.200.000 € composé de 61.317 actions de 19,57 € chacune entièrement libérées. Son objet social est l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Le siège social de la société est situé 8 rue Faraday, 64140 BILLERE. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 351 663 521.

Monsieur Jean-Marc ROY est Président de la société.

→ Société bénéficiaire de l'apport

La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** est une société par actions simplifiée au capital de 350.000 € divisé en 15.508 actions de 22,57 € chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé 9 Allée Serr, 33100 BORDEAUX. Son objet social est l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494 030 182.

Madame Quitterie LENOIR est Présidente de la société.

1.2 Objectifs de l'opération

La **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** est détenue à 99,84 % par la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE**, société anonyme au capital de 6.000.000 € qui exerce l'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de son développement externe, la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE** souhaite étendre son activité hors du département de la Gironde et procéder à la fusion absorption de la société **AUDIT SUD CONSEIL** qui est implantée dans les départements des Pyrénées Atlantiques et Midi-Pyrénées.



Préalablement à cette opération de fusion et conformément à l'organisation du groupe, l'activité de commissariat aux comptes sera apportée par la société AUDIT SUD CONSEIL à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société dédiée à cette activité au sein du groupe.

La branche complète et autonome apportée, comprend tous les mandats de commissariat aux comptes détenus par la société AUDIT SUD CONSEIL avec les éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans la convention d'apport.

1.3 Modalités juridiques et fiscales

Sur le plan juridique, les deux sociétés entendent placer cette opération sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-22 du Code de commerce.

La scission, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1^{er} juillet 2014.

La société AUDIT SUD CONSEIL apportera à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT l'ensemble des éléments actifs et passifs se rapportant à la branche complète et autonome d'activité tels qu'ils apparaissent dans les comptes de la société AUDIT SUD CONSEIL au 30 juin 2014.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société AUDIT SUD CONSEIL concernant la branche apportée au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} juillet 2014 à la date de réalisation définitive de l'apport, seront reprises dans les livres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération d'apport partiel d'actif est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

1.4 Rémunération des apports et augmentation de capital

Les titres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT ont été évalués sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014.

A cette date, les capitaux propres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élèvent à 757.378 Euros avant une distribution de dividendes estimée de 100.000 €.

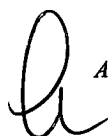
A la valeur des capitaux propres, s'ajoute pour la valorisation des éléments incorporels, le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2014, consolidé avec le chiffre d'affaires de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT PARIS, filiale de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, retraité des opérations intragroupe et de la valeur des éléments incorporels figurant à l'actif de la société.

Soit une valeur globale de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de 1.753.122 Euros pour 15.508 actions.

En contrepartie de la valeur nette des apports qui s'élève à 402.980 €, (biens et droits apportés 567.244 €, passif pris en charge 164.264 €), il sera attribué à la société AUDIT SUD CONSEIL 3.564 actions nouvelles de 22,57 € chacune de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

L'augmentation de capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera de 80.439,48 €.

Compte tenu de la différence entre la valeur de l'apport et la valeur des actions créées, une prime d'émission de 322.540,52 € sera émise.



2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES A L'APPORT ET AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

Nos diligences ont principalement consisté à analyser la pertinence et la cohérence des critères retenus sur la base des documents juridiques et comptables qui nous ont été communiqués.

La valorisation des actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT réalisée sur la base de la valeur réelle de la clientèle évaluée à partir du chiffre d'affaires annuel est équitable, la valorisation de l'apport ayant été effectuée avec la même méthode.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION DES APPORTS

La rémunération de l'apport se fera par l'attribution à la société AUDIT SUD CONSEIL de 3.564 actions nouvelles de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, émises à la valeur nominale de 22,57 € chacune.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur cette rémunération.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 3.564 actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

A Bordeaux le 25 novembre 2014


Corinne LYONNET

Commissaire à la scission

07 13 393

Corinne LYONNET
Maître en Sciences de Gestion
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

8, rue des Ecoles
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34
Fax 05 56 42 05 60
e-mail : cabinet.lyonnet@wanadoo.fr

sent acte a été
au Greffe du
de commerce
Bordeaux

Le 16 DEC. 2014

sous le N° 20748

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES

PAR LA SOCIETE AUDIT SUD CONSEIL
A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 7 novembre 2014 concernant l'apport partiel d'actif effectué par la société AUDIT SUD CONSEIL, à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le cadre d'un traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 novembre 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1- Entités participant à l'opération

→ Société réalisant l'apport partiel d'actif

La société **AUDIT SUD CONSEIL** est une société anonyme au capital de 1.200.000 € composé de 61.317 actions de 19,57 € chacune entièrement libérées. Son objet social est l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Le siège social de la société est situé 8 rue Faraday, 64140 BILLERE. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 351 663 521.

Monsieur Jean-Marc ROY est Président de la société.

→ Société bénéficiaire de l'apport

La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** est une société par actions simplifiée au capital de 350.000 € divisé en 15.508 actions de 22,57 € chacune entièrement libérées, dont le siège social est situé 9 Allée Serr, 33100 BORDEAUX. Son objet social est l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494 030 182.

Madame Quitterie LENOIR est Présidente de la société.

2- Nature et objectif de l'opération

La COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT est détenue à 99,84 % par la société COMPAGNIE



FIDUCIAIRE, société anonyme au capital de 6.000.000 € qui exerce l'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de son développement externe, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE souhaite étendre son activité hors du département de la Gironde et procéder à la fusion absorption de la société AUDIT SUD CONSEIL qui est implantée dans les départements des Pyrénées Atlantiques et Midi-Pyrénées.

Préalablement à cette opération de fusion et conformément à l'organisation du groupe, l'activité de commissariat aux comptes sera apportée par la société AUDIT SUD CONSEIL à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, société dédiée à cette activité au sein du groupe.

La branche complète et autonome apportée, comprend tous les mandats de commissariat aux comptes détenus par la société AUDIT SUD CONSEIL avec les éléments d'actif et de passif tels qu'ils sont décrits dans le traité d'apport.

3- Méthode d'évaluation des apports

L'apport impliquant des sociétés sous contrôle distinct au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, sera réalisé à la valeur réelle.

4- Description et évaluation des apports

Les éléments apportés sont ceux représentant la branche complète d'activité de commissariat aux comptes de la société AUDIT SUD CONSEIL telle qu'elle existe sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014.

Les éléments constitutifs de la clientèle apportée correspondent aux mandats d'audit légal valorisés sur la base des honoraires annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014, retraits des factures à établir.

Les autres éléments apportés correspondent aux éléments relatifs au personnel et au matériel rattaché à la branche d'activité apportée (deux contrats de travail).

A) ACTIFS APPORTES

I- Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles.....310.463,00 €

Immobilisations corporelles.....3.809,23 €

II- Actif circulant

Travaux en cours.....17.754,00 €

Créances clients.....217.681,82 €

Factures à établir.....12.168,00 €

Clients douteux.....5.368,34 €

Disponibilités.....NEANT

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES.....567.244,39 €

B) PASSIFS PRIS EN CHARGE

Provisions pour risques et charges.....555,00 €

Emprunt.....93.654,77 €



Dettes fiscales et sociales.....	67.142,96 €
Autres dettes.....	2.911,81 €
TOTAL DU PASSIF APORTE.....	164.264,54 €
ACTIF NET APORTE (A-B).....	402.979,85 €
ARRONDI à	402.980,00 €

5- Rémunération des apports

En contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la société AUDIT SUD CONSEIL, il sera attribué 3.564 actions nouvelles de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT d'une valeur nominale de 22,57 € entièrement libérées.

L'augmentation de capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera de 80.439,48 €.

La différence entre le montant net des apports de 402.980 € et de l'augmentation de capital constituera une prime d'émission de 322.540,52 €.

6- Aspects juridiques et fiscaux

Sur le plan juridique, les deux sociétés entendent placer cette opération sous le régime des scissions, conformément aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de commerce.

La scission, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1^{er} juillet 2014.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société AUDIT SUD CONSEIL concernant la branche apportée au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} juillet 2014 à la date de réalisation définitive de l'apport, seront reprises dans les livres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération d'apport partiel d'actif est soumise au régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, elle relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

7- Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif sera réalisé sous réserve de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés de la présente opération et de l'augmentation de capital qui en résulte.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport partiel d'actif, ces diligences ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports ;
- contrôler l'exhaustivité des passifs transmis ;
- vérifier la valorisation des apports pris individuellement à leur valeur réelle;
- vérifier que les éléments apportés, non valorisés figurent dans le traité d'apport ;



- vérifier qu'il n'existe pas d'éléments significatifs non comptabilisés dans les comptes de la société qui réalise l'apport qui seraient transmis à la société bénéficiaire de l'apport ;
- vérifier qu'aucun fait ou événement susceptible de minorer la valeur des apports n'est intervenu depuis la date de clôture des comptes.

Nous avons vérifié la conformité de la méthode d'évaluation retenue au regard des nouvelles dispositions comptables.

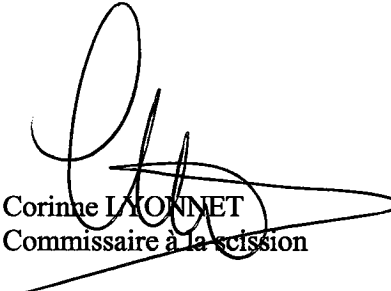
L'apport réalisé à la valeur réelle est conforme à la réglementation comptable.

La méthode retenue pour évaluer la clientèle apportée est conforme aux méthodes d'évaluation des clientèles de commissariat aux comptes utilisées dans la profession.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 402.980 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de la scission, majoré de la prime d'émission.

A Bordeaux le 25 novembre 2014


Corinne LYONNET
Commissaire à la scission